

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU SAMEDI 13 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize juin à 16h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Anthony Alessandrini, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 05 juin 2026	Date d'affichage : 30 juin 2026
------------------------------------	---------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 33
Procurations : 5	Nombre de votes : 37
Pour : 37	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 1

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - AMATE MASSE Muriel- ANGELI Corinne - BALDOVINI Antony - BIAGGIONI Jean-Luc -BUSSETA Jean-Yves - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CHEYNET Patrick - CLET-DAVID HOULLIER Pascale - DE LA MATA Clara – DOMPIETRINI Pierre-François - DURASTANTI Jules-François - GIACOBBI Marc - GIACOBETTI Stéphane - GIUGANTI Alexandre - GIULY Martin - GRISCELLI Claire - LUCIANI Dominique -LUCIANI Jean-Emmanuel - MANENTI Grégory - MARCHETTI Laurent - MARCHIONI Patrick - MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule - MAURIZI Pancrace - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - PAOLI Jean-François -PIETRI FILIPPI Ghislaine -PISCHEDDA Bastien -POITAU PAOLINI Ivan -SANTELLI Jean-Baptiste

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : ORSUCCI Christian (à MARCHETTI Laurent) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Anthony) - PISTORES RAMAZOTTI Jeanne (à CLET-DAVID HOULLIER Pascale) - TADDEI Laurence (à LUCIANI Dominique) - VANNUCCI Bernard (à PALMIERI Michel)

MEMBRES ABSENTS :

CASTELLANI Jean-Charles - LESCHI Jean-Christophe

OBJET : Délégation de compétence du conseil au Président

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne ANGELI, membre du Conseil Communautaire, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut déléguer au Président une partie des attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du même code ;

CONSIDÉRANT que cette délégation vise à favoriser une gestion réactive et efficace des affaires courantes de la Communauté de Communes, en évitant la réunion systématique du Conseil Communautaire pour des décisions d'ordre technique ou de gestion quotidienne ;

CONSIDÉRANT que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire,

✓ **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : DONNE délégation au Président, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

1. Emprunts et gestion financière

« Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
 - la faculté de modifier la devise ;
 - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, notamment :

- aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
- à la conclusion de contrats de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus,
- aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. »

2. Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à un montant ne dépassant pas **500 000 € HT**.

3. Assurances

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent.

4. Régies

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Nommer les régisseurs et leurs suppléants ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies dans le respect de la réglementation en vigueur.

5. Patrimoine

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas **4 600 euros**.

6. Frais et honoraires

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7. Foncier

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de l'EPCI à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

8. Actions en justice

Intenter au nom de l'EPCI les actions en justice ou défendre l'EPCI pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir ses intérêts, notamment dans les conditions suivantes :

- a) saisine, représentation et désistement devant l'ensemble des juridictions administratives, en première instance, appel ou cassation ;
- b) saisine, représentation et désistement devant les juridictions judiciaires civiles et pénales ;
- c) représentation devant les autorités administratives indépendantes ;
- d) dépôt de plainte et constitution de partie civile ;
- e) homologation juridictionnelle des transactions mettant fin à une procédure.
 - Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de **5 000 euros**.

9. Sinistres

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux lorsque le montant du dommage n'excède pas **46 000 euros**.

10. Trésorerie

« Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie :

- d'une durée maximale de 12 mois,
- dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros,
- avec un TEG conforme à la réglementation et index possible (**€STR**, EURIBOR, taux fixe). »

11. Subventions

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de **1 000 000 €**, dans la limite des crédits inscrits au budget.

12. Vie institutionnelle

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPCI est membre.

ARTICLE 2 :

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'un vice-président remplace provisoirement le Président, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte à chaque Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ces attributions.

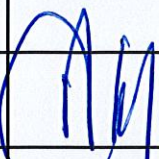
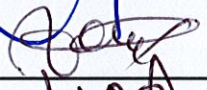
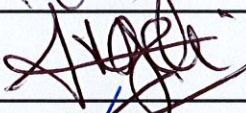
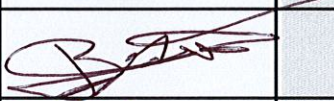
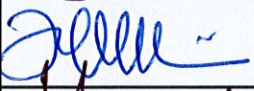
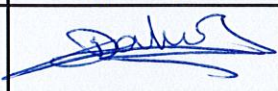
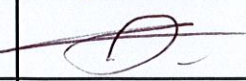
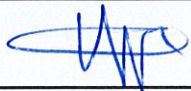
ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

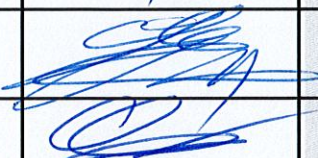
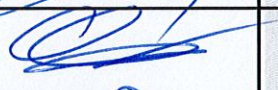
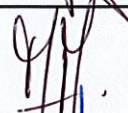
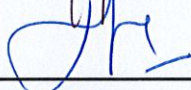
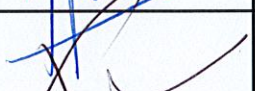
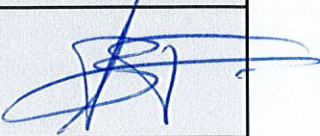
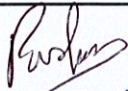
ARTICLE 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Délégation de compétence du conseil au Président

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
AMATE MASSE Muriel	X					
ANGELI Corinne	X					
BALDOVINI Antony	X					
BIAGGIONI Jean-Luc	X					
BUSSETA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle	X					
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles						
CHEYNET Patrick	X					
CLET-DAVID HOULLIER Pascale	X					
DE LA MATA Clara	X					
DOMPIETRINI Pierre-François						
DURASTANTI Francis	X					
GIACOBBI Marc	X					
GIACOBETTI Stéphane	X					
GIUGANTI Alexandre	X					
GIULY Martin	X					
GRISCELLI Claire	X					

OBJET : Délégation de compétence du conseil au Président

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
LESCHI Jean-Christophe						
LUCIANI Dominique						
LUCIANI Jean-Emmanuel						
MANENTI Grégory						
MARCHETTI Laurent						
MARCHIONI Patrick						
MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule						
MAURIZI Pancrace						
MEDORI Séverin						
ORSUCCI Christian					MARCHETTI 	ORSUCCI 
PALMIERI Michel						
PAOLACCI Jean-Toussaint						
PAOLI Jean-François						
PIETRI FILIPPI Ghislaine						
PIRAS Marie-Antoinette					BALPARD Antoinette 	
PISCHEDDA Bastien						
PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne					Jeanne Houllier 	

OBJET : Délégation de compétence du conseil au Président

NOMS & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE <u>TITULAIRE</u> <u>POUVOIR</u>
POITEAU PAOLINI Ivan						
SANTELLI Jean-Baptiste						
TADDEI Laurence					Dr Luciani Santelli	
VANNUCCI Bernard						

NOMBRE DE VOTANTS :			
POUR :	CONTRE :	NULS :	ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

